



FRANCE ÉTALONS  
12, rue du Moulin  
08250 Termes  
+33(0)3 52 62 66 16  
info@france-etalons.com

# ZUCCERO

## SAISON 2022

### Conditions de ventes :

L'acheteur, défini comme propriétaire de la jument ou son représentant, désigné ci-contre, achète au vendeur "France Etalons" une carte de saillie de l'étalon ZUCCERO pour la saison de monte 2022.

### L'Acheteur :

Société : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP : ..... Ville : .....  
Tél : ..... Mail : .....

#### Type de Monte :

O IAC

Réservation de 385€ TTC (350€ HT + TVA à 10% 35€) à régler par carte bancaire sur le site internet, par virement ou par chèque joint au contrat.  
+ frais d'envois de semence de 120€ TTC (100€ HT + TVA à 20% 20€) à régler par carte bancaire sur le site internet, par virement ou par chèque joint au contrat.  
+ un chèque de solde de 990€ TTC (900€ HT + TVA à 10% 90€) encaissable au 1/10 si jument pleine, garantie poulain vivant. **Chèque de caution obligatoire.**

#### La carte de saillie est réservée pour la jument.

Nom : ..... N° SIRE (obligatoire) : .....

Nom du centre d'insémination : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Mail : .....

Transfert d'embryons : Oui / Non

*Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat*

### Conditions d'utilisation :

#### A/ Type de Monte

Le prix de la saillie en **Insémination artificielle congelée (IAC)** comprend l'utilisation de **12 paillettes** de semence congelée. Il est recommandé d'inséminer avec deux paillettes en insémination profonde sur ovulation.

#### B/ Commande de semence congelée

**L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique**, il se fait sur commande auprès de France Etalons par téléphone 03 52 62 66 16 ou mail info@france-etalons.com **avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination, et après réception du règlement complet des frais techniques et d'envoi, ainsi que du chèque de caution pour le solde au 1<sup>er</sup> octobre.**

Le présent contrat donne droit à une **mise à disposition de paillettes** et non un achat. Elles **ne peuvent pas être déplacées** du centre d'insémination cité ci-dessus, **ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année**, sans l'accord préalable de France Etalons. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique », merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

#### C/ Transfert d'embryon

Le présent contrat est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler **une saillie complète** (soit 1250€ HT) **par jument pleine au 1<sup>er</sup> Octobre.**

#### D/ Solde au 1er Octobre et garantie poulain vivant

**Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation et doit impérativement être joint au contrat.** Le vendeur s'engage à encaisser le chèque au 1er octobre 2022. *Si la jument est vide, l'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1er octobre, un certificat vétérinaire de vacuité pour que son chèque ne soit pas encaissé.*

**Le montant du solde est « garanti poulain vivant à 48h ».** Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance.

Ainsi, si la jument avorte, meure ou si le poulain n'est pas vivant, comme défini ci-dessus, 48h après la naissance, l'acheteur peut bénéficier d'un **report du solde de la saillie pour la saison 2023**. Pour bénéficier du report, la jument doit être à jour de vaccination y compris de la rhinopneumonie au 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation. Pour cela l'acheteur devra faire parvenir au vendeur un certificat vétérinaire attestant du sinistre survenu et une copie de la page de vaccination, à jour, de la jument.

*La réservation de saillie et les frais d'expédition de semence ne sont ni remboursables, ni reportables et devront être réglés à nouveau l'année suivante.*

#### E/ Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, pour la jument, citée ci-dessus, seulement **après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques, des frais d'envoi de semence et du chèque de caution pour le solde au 1<sup>er</sup> Octobre.**

**Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :**

Nom : ..... Prénom : ..... Code Postal : ..... Ville : .....

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie.

De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée.

**Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE, ainsi que les frais de gestion (80€ HT) seront à la charge de l'acheteur.**

#### F/ Certificat de saillie / déclaration de naissance

Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance.

**Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.**

En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

#### G/ Consentement éclairé de l'acheteur et validation du contrat

En signant le présent contrat, **l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations** et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement de sa jument auprès du centre d'insémination.

La saisie en ligne n'entraîne pas la validation. **La demande de saillie sera validée après réception du présent contrat signé, du règlement des frais techniques, des frais d'envoi de semence et du chèque de caution pour le solde au 1<sup>er</sup> Octobre.**

Le présent contrat est valable pour la saison 2022, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat export).

**L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.**

#### Conditions particulières :

.....  
.....

Fait en double exemplaire, le ..... à : .....

**Signature de l'acheteur :**  
(précédée de la mention lu et approuvé)

**Signature du vendeur :**